



CODE D'ÉTHIQUE



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Avant-propos | 4 |
| I. PRINCIPES GÉNÉRAUX | |
| Développement Durable et Responsabilité Sociétale | 5 |
| II. VALEURS ET RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES | 6 |
| 1. Éthique, transparence, équité et professionnalisme | 6 |
| 2. Relations avec les actionnaires | 7 |
| Valeur pour les actionnaires : efficacité et transparence | 7 |
| Informations relatives au Groupe Teréga | 7 |
| Informations privilégiées | 8 |
| Médias | 8 |
| 3. Relations avec les institutions, les associations et les communautés locales | 8 |
| Autorités et institutions publiques | 8 |
| Organisations politiques et syndicats | 9 |
| Développement des communautés locales | 9 |
| Promotion d'activités à but non lucratif. | 9 |
| 4. Relations avec les clients et les fournisseurs | 9 |
| Clients et consommateurs | 9 |
| Fournisseurs et collaborateurs externes | 10 |
| 5. Direction, employés et collaborateurs du Groupe Teréga | 11 |
| Développement et protection des ressources humaines | 11 |
| Gestion des connaissances | 11 |
| Sécurité du Groupe Teréga | 12 |
| Harcèlement et violence psychologique sur le lieu de travail | 12 |
| Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool et des drogues | 13 |
| III. MOYENS PERMETTANT DE GARANTIR L'EFFICACITÉ DU CODE D'ÉTHIQUE | 14 |
| 1. Système de contrôle interne et de gestion des risques | 14 |
| Normes relatives à la transparence générale | 15 |
| Conflits d'intérêts | 15 |
| Transparence des documents comptables | 16 |
| 2. Protection de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la sécurité publique | 16 |
| 3. Recherche, innovation et protection de la propriété intellectuelle | 17 |
| 4. Confidentialité | 17 |
| Protection des secrets professionnels | 17 |
| Informations commerciales sensibles | 18 |
| Protection de la vie privée | 18 |
| Appartenance à des associations et participation à des initiatives | 19 |
| IV. DOMAINE D'APPLICATION, CONTRÔLE ET SANCTION DU CODE D'ÉTHIQUE | 20 |
| 1. Principes de mise en œuvre du Code d'Éthique | 20 |
| 2. Structures de référence et supervision | 21 |
| Le Comité d'Éthique | 21 |
| 3. Révision du Code | 22 |
| 4. Valeur contractuelle du Code | 22 |

« En tant qu'acteur industriel, le Groupe Teréga est convaincu que sa croissance durable et sa pérennité ne peuvent se concevoir sans partager un héritage commun de valeurs et de principes éthiques capables d'inspirer et de diriger les actions des personnes et des communautés collaborant avec lui.

Chacun est invité à démontrer son engagement à ces valeurs et à agir de façon transparente, honnête et équitable. C'est là un des fondements du succès de notre entreprise et c'est la "raison d'être" de notre Code d'Éthique. »

Dominique MOCKLY

AVANT-PROPOS

En tant qu'acteur industriel, le Groupe Teréga est convaincu que la croissance durable ne peut se concevoir sans partager un héritage commun de valeurs et de principes éthiques capables d'inspirer et de diriger les actions des personnes et des communautés travaillant et collaborant avec lui.

La complexité des situations dans lesquelles le Groupe Teréga intervient, les défis en matière de développement durable et la nécessité de prendre en compte les intérêts de toutes les parties légitimement intéressées par l'activité du Groupe Teréga ("Parties Prenantes"), ne font que renforcer la nécessité de rappeler de manière claire, les valeurs et les règles de conduite et d'éthique d'ores et déjà acceptées et partagées par l'ensemble des collaborateurs du Groupe Teréga.

Si le Groupe Teréga a déjà intégré dans ses normes internes et ses pratiques le respect des différents sujets traités par le présent Code, il s'agit d'en rappeler ici les principes fondamentaux ainsi que ses valeurs.

La croissance et la pérennité du Groupe Teréga ont été bâties au fil des années sur un ensemble solide de valeurs telles que la sécurité, le professionnalisme, l'ambition, le respect et la solidarité.

Ces valeurs et règles rappelées dans le présent Code forment un ensemble partagé qui reflète la culture du Groupe Teréga en matière d'éthique et qui doit orienter sa réflexion stratégique et la conduite de ses activités.

C'est la raison pour laquelle du Groupe Teréga a souhaité disposer d'un Code d'Éthique (ou "Code"), dont le respect par les administrateurs, les commissaires aux comptes, la direction, les employés du Groupe Teréga, et par toutes les personnes participant en France et à l'étranger à la réalisation des objectifs du Groupe Teréga ("collaborateurs du Groupe Teréga"), chacun dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, est d'une importance capitale pour garantir l'efficacité, la fiabilité et la réputation du Groupe Teréga, facteurs essentiels à sa réussite.

Le Groupe Teréga s'engage à promouvoir ce Code auprès de ses collaborateurs et de ses Parties Prenantes, et à susciter l'adhésion active à ses principes. Le Groupe Teréga s'engage en outre à tenir compte de toute suggestion et remarque exprimées et de les intégrer au Code, autant que de besoin.

Enfin, pour permettre à chaque collaborateur du Groupe Teréga d'obtenir les réponses légitimes aux questions qu'il se pose au sujet de l'Éthique dans le Groupe Teréga, il est créé un Comité d'Éthique, qui sera l'instance de référence sur ce sujet et qui exercera les fonctions de garant du Code Éthique.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Développement Durable et Responsabilité Sociétale

Le respect des dispositions légales réglementaires et des dispositions statutaires, constitue un engagement et un devoir continu de la part de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Teréga, et caractérise la conduite de l'ensemble de ses relations d'affaires.

Outre le respect des lois et réglementations applicables, les activités commerciales et sociétales du Groupe Teréga doivent être menées de façon transparente, honnête et équitable, en toute bonne foi et en totale conformité avec les règles de protection de la concurrence.

Le Groupe Teréga s'est également engagé vis-à-vis de ses Parties Prenantes à encourager le dialogue sur les questions de développement durable et de responsabilité sociétale. Il entend donc jouer un rôle majeur dans les processus de développement durable et est déterminé à en tirer un avantage concurrentiel dans le développement de ses activités, auprès de ses Parties Prenantes et des régions dans lesquelles il opère.

Dans le cadre de l'exercice de ses activités locales, le Groupe Teréga défend la protection et la promotion des droits de l'homme et des droits fondamentaux. À cet égard, le Groupe Teréga se réfère à la Déclaration Universelle des droits de l'homme des Nations-Unies, aux Conventions fondamentales de l'OIT - Organisation internationale du Travail - et aux lignes directrices de l'OCDE concernant les entreprises multinationales.

Le Groupe Teréga encourage la liberté individuelle sous toutes ses formes et rejette tout type de discrimination, de violence, de corruption (sous quelque forme que ce soit, active ou passive, et à l'égard de toute personne publique ou privée).

Une attention particulière est accordée à la reconnaissance et à la sauvegarde de la dignité, de la liberté et de l'égalité des êtres humains, à la protection du travail, à la liberté d'association, à la santé, la sécurité, l'environnement et la biodiversité, ainsi qu'aux valeurs et principes d'efficacité énergétique et de développement durable, conformément aux conventions nationales ou internationales.

Les relations entre les collaborateurs du Groupe Teréga, et ce à tous les niveaux, doivent se caractériser par des valeurs telles que l'honnêteté, l'équité, la coopération, la loyauté et le respect mutuel.

La conviction selon laquelle un individu agit en faveur ou au bénéfice du Groupe Teréga ne pourra en aucun cas, quelle qu'en soit la forme, justifier - et ce, même partiellement - un comportement portant atteinte aux principes et au contenu du Code.

II. VALEURS ET RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

1. ÉTHIQUE, TRANSPARENCE, ÉQUITÉ ET PROFESSIONNALISME

Dans ses relations d'affaires, le Groupe Teréga s'inspire et se conforme aux principes de loyauté, d'équité, de transparence et d'efficacité, quelle que soit l'importance de l'affaire en question, conformément à la législation et aux règles internes du Groupe Teréga.

Toutes les activités du Groupe Teréga doivent être réalisées avec le plus grand soin et les plus grandes compétences professionnelles, adaptées aux tâches assignées, et ce en vue de développer l'image et la réputation du Groupe Teréga. La stratégie du Groupe Teréga, la mise en œuvre de projets, la réalisation d'investissements ou de toutes autres actions, ont tous vocation à améliorer ses actifs, sa gestion, son niveau technologique et d'information à long terme, tout en créant de la valeur et en assurant le bien-être de l'ensemble des Parties Prenantes.

Tout acte de corruption, toute faveur illégitime, collusion et demandes en vue de satisfaire des intérêts personnels, directement ou à travers des tiers, sont formellement interdits sans aucune exception.

Le Groupe Teréga s'engage à agir dans ses relations d'affaires avec intégrité et probité et se refuse à faire preuve de favoritisme ainsi qu'à respecter avec loyauté les règles de la concurrence conformément à la loi et aux règles de l'art. Il est interdit de verser ou d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des sommes d'argent, des avantages matériels ou d'autres avantages de tout type à des tiers (représentants de gouvernements, officiers publics, fonctionnaires, personnes en charge d'un service public, organisations publiques internationales, ou d'employés du secteur privé y compris dans des pays étrangers) en vue d'influencer ou de rémunérer leurs actions.

Les actes de courtoisie commerciale, tels que des dîners ou des déjeuners, ne sont pas interdits en soi lorsqu'ils ont pour objectif de discuter, entre autres, des questions d'intérêt commun (dès lors que l'hôte concerné ne cherche pas en échange à obtenir, ni à accepter, un traitement de faveur), qu'ils ne compromettent en aucun cas l'intégrité et la réputation de l'une ou l'autre des parties et qu'ils ne puissent en aucun cas être considérés par un observateur impartial comme des actes visant à obtenir des avantages indus. Dans tous les cas, ces dépenses doivent systématiquement être autorisées par les responsables désignés conformément aux règles internes existantes, et être dûment documentées.

Il est interdit d'accepter, de demander ou de solliciter, pour son compte propre ou celui d'autres personnes, des sommes d'argent, des cadeaux ou tout autre avantage proposé par des personnes ou des entreprises entretenant ou ayant l'intention d'entretenir des relations commerciales avec le Groupe Teréga. Toute personne recevant des propositions de cadeaux, traitement de faveur ou invitations qui ne pourraient être considérés comme une courtoisie commerciale, devra les refuser et en informer sans délai son supérieur, le service auquel il appartient, ainsi que le Comité d'Éthique.

Tout employé signalant en toute bonne foi des comportements constituant une infraction pénale dont il aurait connaissance dans le cadre de ses fonctions, auprès du Groupe Teréga ou d'autorités administratives ou judiciaires ou de tout tiers, ne sera soumis à aucune sanction, discrimination ou représailles suite à ce signalement.

Le Groupe Teréga s'engage à informer comme il se doit l'ensemble de ses Parties Prenantes sur les engagements et obligations imposés par le Code, et à exiger de leur part d'en respecter les principes.

Le Groupe Teréga s'engage également à mettre en place des politiques ou directives indiquant à chaque salarié, de manière concrète et détaillée, l'attitude qu'il doit adopter dans l'exercice de son activité.

2. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Valeur pour les actionnaires : efficacité et transparence

Considérant notamment que certains des actionnaires du Groupe Teréga sont des entreprises cotées en bourse, le Groupe Teréga, conformément à ses règles internes, garantira la transparence et la traçabilité sur le marché des décisions prises susceptibles d'exercer une influence sur le cours des instruments financiers émis sur le marché.

Le Groupe Teréga définit, met en œuvre et ajuste progressivement un ensemble coordonné et homogène de règles de conduite dans ses relations avec les actionnaires et les tiers, conformément aux normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise.

Le Groupe Teréga est en effet convaincu que la capacité à se doter de règles opérationnelles efficaces et effectives constitue un outil essentiel au renforcement de la confiance de ses Parties Prenantes et de sa réputation en termes de fiabilité et de transparence.

Le Groupe Teréga considère également qu'il est essentiel que les actionnaires puissent prendre part aux décisions relevant de ses compétences et fassent des choix éclairés. Le Groupe Teréga s'engage par conséquent à garantir un maximum de transparence et de ponctualité concernant les informations communiquées à ses actionnaires – notamment le cas échéant par le biais du site internet – conformément aux lois et aux réglementations applicables.

En outre, le Groupe Teréga s'engage à prendre dûment en considération les remarques légitimement exprimées par les actionnaires dès lors qu'ils sont habilités à le faire.

Informations relatives au Groupe Teréga

Le Groupe Teréga garantit la gestion correcte des informations qui lui sont relatives, grâce à des procédures adaptées de gestion en interne et de communication avec l'extérieur.

Informations privilégiées

Tous les collaborateurs du Groupe Teréga ayant accès à une information non publique pouvant influencer le cours des titres du Groupe ou de l'un quelconque de ses actionnaires, sont tenus, de préserver la confidentialité de cette information et de s'abstenir d'effectuer toute opération sur ces titres soit pour son propre compte soit pour le compte d'autrui tant que cette information n'a pas été rendue publique.

Le fait d'utiliser des informations obtenues dans le cadre de son activité, avant qu'elles ne soient connues publiquement, pour acheter ou vendre des titres de toute société du Groupe Teréga ou de l'un quelconque de ses actionnaires, en vue notamment de réaliser un profit personnel est non seulement contraire aux règles de conduite du Groupe mais aussi à la loi.

En conséquence, tout abus de marché, délit d'initié et tout comportement susceptible d'encourager un délit d'initié est expressément interdit.

Médias

Le Groupe Teréga s'engage à fournir à l'extérieur du Groupe des informations exactes, transparentes et précises. Le Groupe Teréga souhaite entretenir une bonne relation avec les médias, contribuant ainsi à un dialogue et à une interaction avec les Parties Prenantes en faisant des propositions et en contribuant à sensibiliser sur les activités du Groupe.

Les relations avec les médias sont par principe exclusivement gérées par les départements et les responsables spécialement nommés ou les collaborateurs expressément et dûment autorisés à le faire ; toutes les informations fournies aux représentants des médias, ainsi que l'autorisation de les fournir, doivent faire l'objet d'un accord préalable du département en charge de la relation avec les médias.

3. RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, LES ASSOCIATIONS ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES

Le Groupe Teréga promeut un dialogue continu avec les institutions et les organismes de la société civile dans tous les lieux où il exerce ses activités, créant ainsi avec ces entités des relations fondées sur des principes de transparence, d'équité et de loyauté.

Autorités et institutions publiques

À travers ses collaborateurs, le Groupe Teréga coopère activement et pleinement avec les autorités publiques afin de garantir la conformité de ses activités aux réglementations applicables.

Les collaborateurs du Groupe Teréga, ainsi que les partenaires externes doivent agir dans leur rapport avec les autorités publiques de manière correcte et transparente.

Conformément aux procédures internes du Groupe Teréga, ces relations doivent être exclusivement gérées par les départements et collaborateurs spécialement désignés pour cette mission, à l'exception de convocations par les services de police ou les autorités judiciaires.

Il est interdit de faire, d'inciter ou d'encourager de fausses déclarations auprès des autorités.

Organisations politiques et syndicats

Le Groupe Teréga n'apporte aucune contribution directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit à des partis politiques, mouvements, comités, organisations politiques et syndicats, ou à leurs représentants et candidats, à l'exception des personnes physiques ou morales spécialement désignées et habilités par les lois et réglementations applicables.

Développement des communautés locales

Les activités du Groupe Teréga sont menées en parfaite conscience de sa responsabilité sociale et sociétale vis-à-vis de l'ensemble de ses Parties Prenantes, et en particulier vis-à-vis des communautés locales au sein desquelles il opère.

Il affirme sa conviction que la capacité de dialogue et d'interaction avec la société civile constitue l'une des valeurs fondamentales de la société.

Le Groupe Teréga respecte les droits culturels, économiques et sociaux des communautés locales où il exerce ses activités.

Le Groupe Teréga encourage la transparence des informations destinées aux communautés locales, et son attention particulière aux thèmes qui les intéressent le plus. Des moyens de communication adaptés sont favorisés au sein du Groupe Teréga, afin de prendre dûment en considération les attentes légitimes des communautés locales lors de la conception et de la réalisation de ses projets.

Le Groupe Teréga s'engage par conséquent à promouvoir la connaissance de ses valeurs et principes d'entreprise, et ce à tout niveau de son organisation.

Promotion d'activités à but non lucratif

L'activité philanthropique du Groupe Teréga s'inscrit dans sa vision et l'attention qu'il porte au développement durable.

Le Groupe Teréga s'engage donc à favoriser et à soutenir, mais également à promouvoir auprès de ses collaborateurs, des activités à but non lucratif témoignant de son engagement à répondre aux besoins des communautés au sein desquelles il opère.

4. RELATIONS AVEC LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS

Clients et consommateurs

Le Groupe Teréga se développe sur les marchés en proposant des services de qualité, à des conditions compétitives, tout en respectant les règles de libre concurrence.

Le Groupe Teréga s'engage également à fournir à ses clients des informations complètes sur les services qu'il leur propose.

Le Groupe Teréga reconnaît que l'estime à l'égard de ses clients est d'une importance capitale à la réussite de ses activités. Les politiques commerciales visent à garantir la qualité et la sécurité des services rendus. Par conséquent, les collaborateurs du Groupe Teréga doivent :

- ▶ se conformer aux procédures internes relatives à la gestion des relations avec les clients ;
- ▶ se conformer aux conditions contractuelles, et dans leur limite, fournir des services de grande qualité répondant aux attentes et aux besoins raisonnables des clients ;
- ▶ fournir des informations précises et exhaustives sur les services et faire preuve d'honnêteté dans les publicités et autres types de communication, de sorte que les clients puissent prendre des décisions éclairées.

Fournisseurs et collaborateurs externes

Conformément à sa Politique Achat, le Groupe Teréga s'engage à rechercher des fournisseurs et des partenaires externes possédant des standards professionnels adaptés et désireux de partager les principes et le contenu du Code.

Le Groupe Teréga promeut l'instauration de relations durables fondées sur des valeurs communes, permettant notamment le développement de sa performance, grâce, par exemple, au dialogue et aux débats. Dans le cadre de relations impliquant des appels d'offres, l'approvisionnement et, plus généralement, la fourniture de biens et/ou de services, les collaborateurs du Groupe Teréga doivent :

- ▶ respecter les procédures internes relatives à la sélection, et aux relations avec les fournisseurs et les collaborateurs externes ;
- ▶ adopter des méthodes de sélection adaptées et objectives, reposant sur des critères établis et transparents ;
- ▶ assurer la coopération des fournisseurs et collaborateurs externes en garantissant la satisfaction continue des clients du Groupe Teréga en termes de qualité, de coûts et de délais de livraison ;
- ▶ indiquer dans les contrats qu'ils reconnaissent le Code et qu'ils se conforment aux principes contenus dans ce dernier ;
- ▶ entretenir un dialogue franc et ouvert avec les fournisseurs et les collaborateurs externes selon de bonnes pratiques commerciales ;
- ▶ informer dans les plus brefs délais et conformément aux procédures existantes, toute personne désignée à cet effet, de toute violation présumée du Code.

- ▶ informer la personne compétente du Groupe Teréga de tout problème grave susceptible de concerner un fournisseur ou un collaborateur externe particulier, afin d'évaluer les conséquences possibles ;
- ▶ en cas de vérification d'un comportement illicite, promouvoir l'adoption d'instruments légaux ainsi que de recours contractuels et procéduraux, en plus d'actions adaptées visant à protéger du Groupe Teréga.

La rémunération à verser doit être exclusivement proportionnelle aux services rendus et décrits dans le contrat, et les paiements ne doivent en aucun cas être autorisés à toute partie autre que la contrepartie au contrat, ni dans un pays tiers autre que celui des parties ou celui dans lequel est exécuté le contrat.

5. DIRECTION, EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS DU GROUPE TERÉGA

Développement et protection des ressources humaines

Les collaborateurs constituent la richesse du Groupe. Leur dévouement, leur savoir-faire et leur professionnalisme constituent des valeurs fondamentales et déterminent la capacité du Groupe Teréga à atteindre ses objectifs individuels et sociétaux.

Conformément à sa politique de ressources humaines et à ses engagements collectifs, le Groupe Teréga s'engage à développer les capacités et les compétences de ses collaborateurs, afin qu'ils puissent pleinement exprimer dans le cadre de leurs fonctions, leurs talents et savoir-faire.

Le Groupe Teréga garantit à ses collaborateurs de bonnes conditions de travail et assure la protection de leur santé physique et mentale.

Le Groupe Teréga s'engage donc à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs, conformément aux dispositions légales et à celles résultant d'accords collectifs, les mêmes opportunités de travail, en veillant à ce que chacun d'entre eux perçoive un salaire équitable fondé exclusivement sur le mérite et sur l'expertise, sans aucune discrimination de quelque type que ce soit. Ainsi, les départements compétents doivent :

- ▶ adopter, dans toute situation, des critères strictement professionnels de mérite et de capacité dans toutes leurs décisions relatives aux ressources humaines ;
- ▶ sélectionner, recruter, former, rémunérer et gérer les ressources humaines sans aucune discrimination de quelque type que ce soit ;
- ▶ créer un environnement de travail dans lequel les caractéristiques personnelles ou les croyances ne donnent lieu à aucune discrimination ni harcèlement et favorisant le bien-être de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Teréga.

De même, en application des dispositions conventionnelles et légales, les collaborateurs du Groupe Teréga, quel que soit leur niveau, doivent participer au maintien d'un climat de respect mutuel, de la dignité, de l'honneur et de la réputation de chacun.

Le Groupe Teréga mettra tout en œuvre pour empêcher des attitudes susceptibles d'être considérées comme offensives, discriminatoires ou abusives.

Gestion des connaissances

Le Groupe Teréga encourage les initiatives visant à diffuser des connaissances au sein de ses entités, et à mettre en avant les valeurs, principes, comportements et contributions des différents métiers favorisant ainsi le développement de ses activités commerciales et de sa croissance durable.

Selon les règles propres à chaque Direction du Groupe Teréga, tous les collaborateurs doivent activement contribuer aux processus de gestion des connaissances concernant les activités dont ils sont chargés, en vue de leur optimisation.

Sécurité du Groupe Teréga

Le Groupe Teréga s'engage, conformément au droit en vigueur, à étudier, développer et mettre en œuvre des stratégies, des politiques et procédures opérationnelles visant à éviter et à faire face à tout comportement intentionnel ou non susceptible d'entraîner des dommages directs ou indirects aux collaborateurs du Groupe Teréga et/ou à ses ressources matérielles et immatérielles.

Tous les collaborateurs du Groupe Teréga doivent activement contribuer à maintenir un niveau de sécurité optimal, en s'abstenant de tout comportement illicite ou dangereux et en signalant, conformément aux politiques internes, tout comportement de ce type.

Dans toute situation où la sécurité des personnes pourrait être compromise, il est obligatoire de respecter strictement les indications fournies à cet égard par le Groupe Teréga, en s'abstenant de tout comportement susceptible de mettre en danger sa propre sécurité ou celle d'autres personnes.

Harcèlement et violence psychologique sur le lieu de travail

Tous les collaborateurs du Groupe Teréga doivent personnellement contribuer à promouvoir et à maintenir un climat de respect commun sur le lieu de travail ; une attention particulière est accordée au respect des sentiments d'autrui.

Par application des prescriptions des règlements intérieurs propres à chaque entreprise du Groupe Teréga, tout comportement pouvant être assimilé à du harcèlement ou à de la violence psychologique dans le cadre des relations professionnelles au sein ou en dehors du Groupe est strictement interdit.

Ainsi, toute forme de violence ou de harcèlement, qu'elle soit sexuelle ou basée sur des particularités personnelle ou culturelle, est interdite, dont :

- ▶ imposer à une personne un comportement à connotation sexuelle portant atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant ou créant à l'encontre de cette personne une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- ▶ utiliser toute forme de pression grave, sans même être répétitive, avec pour objectif réel ou apparent d'obtenir des faveurs d'ordre sexuel, indépendamment de savoir si cela est fait au profit de l'auteur des faits ou pour le compte d'un tiers ;

- ▶ subordonner toute décision importante pour la vie professionnelle d'une personne à l'acceptation de faveurs sexuelles ;
- ▶ obtenir des faveurs sexuelles en se servant de l'influence de son poste ;
- ▶ proposer des relations interpersonnelles privées malgré le refus explicite ou le dégoût évident d'une personne ;
- ▶ faire allusion à des incapacités et des handicaps physiques ou psychologiques, ou à des formes de diversité culturelle, religieuse ou sexuelle.

Conformément à la loi, ces dispositions figurent dans les règlements intérieurs des entreprises du Groupe Teréga.

Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool et des drogues

Le Groupe Teréga considère que toute personne travaillant sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiant ou de toute substance produisant un effet similaire doit être conscient des risques qu'il fait encourir aux autres.

Conformément à la loi en vigueur et par application des prescriptions contenues dans les règlements intérieurs des entreprises du Groupe Teréga, il est par conséquent strictement interdit à toute personne de :

- ▶ se présenter en état d'ivresse ou être sous l'emprise de drogues ou de substances produisant des effets similaires sur le lieu de travail ;
- ▶ détenir, consommer, proposer ou donner, pour quelque raison que ce soit, des drogues ou des substances présentant un effet similaire sur le lieu de travail ;
- ▶ détenir, consommer, proposer ou donner, pour quelque raison que ce soit, de l'alcool sur le lieu de travail ;
- ▶ fumer sur le lieu de travail à l'exception des zones réservées à cet effet.

III. MOYENS PERMETTANT DE GARANTIR L'EFFICACITÉ DU CODE D'ÉTHIQUE

1. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe Teréga s'engage à promouvoir et renforcer un système adapté de contrôle interne fondé sur des principes d'organisation clairs et des dispositifs d'identification et de gestion des risques appropriés. Ce système est piloté par le département chargé de la Conformité, du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques, en lien avec la Direction Générale et la Direction Finances, Achats, Juridique.

Il désigne un ensemble permanent de règles, de procédures et de moyens mis en œuvre dans le cadre des activités courantes, ayant pour but de donner une assurance raisonnable aux instances dirigeantes du Groupe Teréga sur la fiabilité des informations financières et de gestion, la protection des actifs, le respect de la réglementation, des règles et procédures internes ainsi que sur la pertinence des systèmes de conduite et de contrôle des opérations du Groupe.

Le système de contrôle interne et de gestion des risques fait l'objet d'audits et de mises à jour réguliers, visant à garantir sa conformité continue et de traiter des principaux domaines de risque du Groupe.

Par ces dispositifs internes, les collaborateurs du Groupe Teréga ont adopté une culture de prévention et de gestion du risque, et le Groupe promeut les initiatives visant à garantir la diffusion et le développement de cette culture.

La responsabilité liée à la mise en œuvre d'un système efficace de contrôle interne et de gestion des risques est partagée à tous les niveaux de la structure organisationnelle du Groupe Teréga ; par conséquent, tous ses collaborateurs, selon leurs fonctions et responsabilités, doivent définir et participer activement au bon fonctionnement de ce système de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Groupe Teréga encourage, à tous les niveaux de son organisation, la diffusion de politiques et de procédures fondées sur la reconnaissance de l'existence de contrôles, et sur l'adoption d'attitudes favorables au contrôle ; par conséquent, la Direction du Groupe Teréga ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs, contribueront et prendront part au système de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe, en adoptant une attitude positive et en impliquant leurs collègues à cet égard.

Toute pratique et attitude susceptible de constituer une fraude ou une complicité de fraude sont interdites sans la moindre exception.

Le département du Groupe Teréga chargé de la Conformité, du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques, ainsi que les sociétés d'audit nommées doivent avoir accès à l'ensemble des données, documents et informations nécessaires à la réalisation de leurs activités, à l'exception des documents relatifs aux employés du Groupe Teréga.

Normes relatives à la transparence générale

Le Groupe Teréga a identifié des principes directeurs pour l'ensemble du système de contrôle interne et de gestion des risques selon des normes générales de transparence, qui sont appliquées à tous les processus et activités afférentes du Groupe :

- a ▶ Séparation des activités** : une séparation des activités doit être prévue entre les parties chargées de l'exécution, du contrôle et des autorisations ;
- b ▶ Règles** : l'entreprise doit disposer et faire appliquer des principes généraux de référence permettant de régir l'ensemble des processus et des activités de l'entreprise ;
- c ▶ Pouvoirs de signature et d'autorisation** : des règles formelles doivent exister pour l'exercice des pouvoirs de signature et des pouvoirs internes d'autorisation ;
- d ▶ Traçabilité** : les parties ou départements concernés et/ou les systèmes d'information utilisés doivent garantir l'identification et la traçabilité des sources, des informations et des vérifications effectuées à l'appui de la formation et de la mise en œuvre des décisions et des procédures de gestion des ressources financières du Groupe.

Conflits d'intérêts

Conformément à ses règles internes, la Direction et les employés du Groupe Teréga doivent éviter et signaler tout conflit d'intérêts entre des activités économiques personnelles et familiales et leurs tâches au sein du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe Teréga évitent donc toute situation et activité susceptibles de créer un conflit avec les intérêts du Groupe, ou susceptibles d'interférer avec leur capacité à prendre des décisions impartiales dans le meilleur intérêt du Groupe Teréga et en parfaite conformité aux principes du Code, ou plus généralement avec leur capacité à se conformer totalement à leurs fonctions et responsabilités.

En conséquence, et conformément aux procédures internes du Groupe Teréga, toute situation susceptible de constituer ou de donner lieu à un conflit d'intérêts doit être immédiatement signalée par le collaborateur soit à son supérieur hiérarchique, soit à la Direction à laquelle il appartient.

Il peut également poser une question au Comité d'Éthique pour s'assurer que son constat relève bien du Code.

En outre, la partie concernée doit s'abstenir de prendre part au processus opérationnel/ de prise de décision, sauf autorisation écrite expresse préalable du supérieur hiérarchique.

Ce dernier devra :

- ▶ identifier les solutions opérationnelles adaptées permettant de garantir, dans ce cas spécifique, la transparence et l'équité du comportement lors de la réalisation des activités ;

- ▶ transmettre les instructions écrites nécessaires aux parties concernées et à des fins d'information au supérieur, mais aussi au Comité d'Éthique ;
- ▶ classer la documentation reçue et transmise.

Transparence des documents comptables

La transparence comptable est établie sur la fidélité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations servant de base aux écritures comptables pertinentes. Chacun coopère, dans son propre domaine de compétence, à garantir que les événements opérationnels sont consignés dans les comptes de façon adaptée et en temps opportun.

Conformément à la loi et aux règles internes du Groupe Teréga tout comportement susceptible de porter atteinte à la transparence et à la traçabilité des informations contenues dans les états financiers est interdit.

Ainsi, pour chaque opération, les preuves adaptées doivent être conservées, afin de permettre :

- ▶ des écritures comptables simples et ponctuelles ; une identification des différents niveaux de responsabilité, ainsi que la distribution et la séparation des tâches ;
- ▶ une représentation précise de l'opération de façon à éviter la probabilité de toute erreur matérielle ou d'interprétation.

En conséquence, tout enregistrement doit refléter avec exactitude ce qui est présenté. Tous les collaborateurs du Groupe Teréga doivent s'assurer que la documentation est facilement tracée, et classée selon des critères logiques.

Les collaborateurs du Groupe Teréga ayant eu connaissance de toute omission, tout faux ou toute négligence en matière de comptabilité ou concernant les documents sur lesquels reposent les écritures comptables, doivent faire remonter les faits à leur supérieur, à leur Direction de rattachement ainsi qu'au Comité d'Éthique.

2. PROTECTION DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les activités du Groupe Teréga doivent être menées conformément aux accords applicables relatifs à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, de l'environnement et de la sécurité publique, aux normes et lois internationales, aux réglementations et aux politiques administratives dans lesquelles le Groupe opère.

Le Groupe Teréga contribue activement à promouvoir le développement scientifique et technologique destiné à protéger l'environnement et les ressources naturelles.

La gestion opérationnelle de ces activités doit être réalisée conformément aux critères avancés de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique, avec pour objectif de créer de meilleures conditions de travail et de protéger la santé et la sécurité des employés, ainsi que l'environnement.

Les collaborateurs du Groupe Teréga doivent, dans leurs domaines de responsabilité, participer activement au processus de prévention des risques et de protection de l'environnement, de la sécurité publique et de la santé de leur propre personne, de leurs collègues et de tiers conformément aux règles en vigueur.

3. RECHERCHE, INNOVATION ET PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe Teréga encourage les activités de recherche et d'innovation. Tout actif intellectuel généré par ces activités constitue des ressources importantes et fondamentales pour le Groupe Teréga.

La recherche et l'innovation se concentrent en particulier sur la promotion de produits, outils, processus et comportements soutenant l'efficacité énergétique, la réduction de l'impact environnemental, l'attention accordée à la santé et à la sécurité des employés, des clients et des communautés locales dans lesquelles opère le Groupe Teréga.

Il est essentiel pour le Groupe Teréga de protéger ses actifs intellectuels et de conserver les avantages concurrentiels qu'ils sont susceptibles de lui apporter dans la conduite de ses affaires.

Les collaborateurs du Groupe Teréga doivent activement contribuer, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités, à la gestion de la propriété intellectuelle afin d'en permettre le développement, la protection et l'amélioration.

4. CONFIDENTIALITÉ

Conformément au Règlement Intérieur, aux procédures et modes opératoires internes, le personnel employé par le Groupe à quelque titre que ce soit est tenu de garder une discrétion absolue sur tout ce qui a trait aux opérations dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions et en particulier sur les sujets suivants.

Protection des secrets professionnels

Les activités du Groupe Teréga supposent l'acquisition, le stockage, le traitement, la communication et la diffusion d'informations, de documents et d'autres données relatives aux négociations, aux procédures administratives, aux transactions financières et au savoir-faire (contrats, actes, rapports, notes, études, schémas, images, logiciels, etc.) ne pouvant être divulgués en externe, conformément aux accords contractuels, ou dont la divulgation inopportune ou prématurée pourrait s'avérer préjudiciable pour les intérêts du Groupe.

Sans porter préjudice à la transparence des activités menées et aux obligations d'information imposées par les dispositions en vigueur, les collaborateurs du Groupe

Teréga doivent garantir la confidentialité requise par les circonstances pour chaque élément d'information venant à leur connaissance lors de la réalisation de leurs devoirs.

Toute information, connaissance ou donnée acquise ou traitée durant la mission d'un collaborateur, ou en raison de ses tâches au sein du Groupe Teréga, est la propriété du Groupe Teréga et ne pourra être utilisée, communiquée ou divulguée sans autorisation spécifique de son supérieur hiérarchique membre de la Direction, conformément aux procédures spécifiques.

Informations commerciales sensibles

Les réglementations européennes relatives au gaz naturel régissent la séparation de chaque activité réglementée, avec l'attribution de pouvoirs décisionnaires efficaces et indépendants, en particulier en matière de gestion, de maintenance et de développement de l'infrastructure.

Les collaborateurs du Groupe Teréga impliqués dans ces activités sont liés par des obligations de confidentialité spécifiques relatives au traitement et à la divulgation des données et informations, qui viennent en leur possession lors de la réalisation de leurs missions ; ces obligations continuent de s'appliquer si les employés cessent de travailler pour le Groupe ou changent de poste, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Protection de la vie privée

Le Groupe Teréga s'engage à protéger les informations relatives à ses collaborateurs, qu'elles soient produites ou obtenues au sein du Groupe Teréga ou dans le cadre de la réalisation de ses activités, mais aussi à éviter toute utilisation inadaptée de ces informations.

Le Groupe Teréga entend veiller à ce que le traitement des données personnelles au sein de ses structures respecte les libertés et droits fondamentaux, ainsi que la dignité des personnes concernées, comme le prévoient les dispositions légales en vigueur.

Les données personnelles doivent être traitées de manière légale et équitable et dans tous les cas, les données collectées et stockées doivent concerner uniquement les informations nécessaires. Ces données ne doivent pas être stockées au-delà de la durée nécessaire aux fins de la collecte.

Le Groupe Teréga s'engage en outre à adopter des mesures de sécurité préventives adaptées à l'ensemble des bases de données qui conservent des données personnelles. Ces mesures évitent les risques de destruction, de perte, d'accès non autorisé ou de traitement interdit.

Les collaborateurs du Groupe Teréga doivent ainsi :

- ▶ obtenir et traiter uniquement les données personnelles nécessaires et adaptées aux besoins de leur travail et de leurs responsabilités ;
- ▶ obtenir et traiter ces données uniquement dans le cadre de procédures spécifiques, puis stocker lesdites données de façon à en empêcher l'accès à des personnes non autorisées ;

- ▶ représenter et trier les données personnelles de façon à garantir que toute partie dotée d'une autorisation d'accès pourra facilement obtenir un aperçu de ces données le plus précis, exhaustif et fidèle possible ;
- ▶ vérifier en cas de projet de transfert de données que celles-ci peuvent être communiquées et, dans l'affirmative, respecter les procédures internes correspondantes.

Appartenance à des associations et participation à des initiatives

L'appartenance à des associations et la participation à des initiatives, événements ou réunions externes sont encouragées par le Groupe Teréga, à condition d'être compatibles avec l'activité professionnelle du Groupe. Cette appartenance et cette participation comprennent ce qui suit :

- ▶ appartenance à des associations et participation à des conférences, ateliers, séminaires, cours ;
- ▶ préparation d'articles et de publications d'ordre général ;
- ▶ participation à des événements publics généraux.

À cet égard, conformément aux règles internes du Groupe Teréga, la direction et les collaborateurs du Groupe Teréga chargés d'expliquer ou de fournir des données ou des informations en dehors du Groupe doivent non seulement se conformer aux procédures du Groupe relatives à un abus du marché, mais doivent également obtenir l'autorisation nécessaire de leur Direction en ce qui concerne les lignes d'action proposées, ainsi que les textes et les rapports élaborés. Ils doivent convenir de leur contenu avec la Direction de concernée.

IV. DOMAINE D'APPLICATION, CONTRÔLE ET SANCTION DU CODE D'ÉTHIQUE

Les principes et le contenu du Code s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Teréga.

Les administrateurs et la Direction doivent être les premiers à donner une forme concrète aux principes et au contenu du Code, en en assumant la responsabilité à la fois en interne et en externe, et en améliorant la confiance, la cohésion et l'esprit d'équipe.

Afin de favoriser et développer la conformité au Code, chaque collaborateur du Groupe Teréga peut également adresser ses questions au Comité d'Éthique.

1. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU CODE D'ÉTHIQUE

Chacun des collaborateurs du Groupe Teréga doit connaître les procédures de référence régissant ses fonctions et ses responsabilités ainsi que les principes et le contenu du Code.

Les collaborateurs du Groupe Teréga doivent :

- ▶ éviter toute conduite contraire à ces procédures et à ces principes ;
- ▶ choisir minutieusement leurs collaborateurs externes, dans leur domaine de compétence, et s'assurer qu'ils se conforment pleinement aux principes du Code ;
- ▶ exiger de toute partie tierce entretenant des relations avec le Groupe Teréga de confirmer leur parfaite connaissance du Code ;
- ▶ signaler immédiatement à leurs supérieurs, à leur Direction, par le biais des représentants du personnel, ou du Comité d'Éthique, toute remarque, information ou question fournie par les Parties Prenantes concernant de possibles violations ou incitations à la violation du Code ; les rapports concernant d'éventuelles violations doivent être soumis conformément aux procédures spécifiques établies par le Groupe Teréga et par les réglementations locales ;
- ▶ coopérer avec le Comité d'Éthique et les départements concernés conformément aux procédures spécifiques applicables pour déterminer toute violation éventuelle ;
- ▶ adopter sans délai des mesures correctives si nécessaire, et dans tous les cas, empêcher tout type de représailles.

Conformément aux règles internes, les collaborateurs du Groupe Teréga ne sont pas autorisés à mener des enquêtes personnelles, ni à échanger des informations, sauf avec leurs supérieurs, avec leur Direction de rattachement, ou encore avec les représentants du personnel et le Comité d'Éthique.

Si, après avoir signalé une violation supposée, un collaborateur du Groupe Teréga estime avoir été victime de représailles, ce dernier peut alors s'adresser directement au Comité d'Éthique habilité à prendre toutes mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs contre tout type de représailles.

2. STRUCTURES DE RÉFÉRENCE ET SUPERVISION

Le groupe Teréga s'engage à garantir, notamment à travers la création du Comité d'Éthique,

- ▶ la plus large diffusion des principes et du contenu du Code auprès des collaborateurs du Groupe Teréga et des autres Parties Prenantes, en fournissant tout outil permettant de comprendre et de clarifier l'interprétation et la mise en œuvre du Code ;
- ▶ la mise à jour du Code, si nécessaire, conformément à l'évolution des lois concernées ;
- ▶ un contrôle sur tout avis de violation du Code ou des procédures de référence ;
- ▶ une évaluation objective des faits et, si nécessaire, l'adoption de sanctions adaptées ;
- ▶ à ce qu'aucun individu ne subisse de représailles sous quelque forme que ce soit pour avoir fourni des informations relatives à d'éventuelles violations du Code ou des procédures de référence

Le Comité d'Éthique

Teréga créé un Comité d'Éthique, instance de référence interne sur le sujet de l'Éthique.

Le Comité d'Éthique a pour mission de :

- ▶ promouvoir la mise en œuvre du Code en lien avec la publication de procédures de référence ;
- ▶ promouvoir des initiatives utiles à une plus large diffusion et connaissance du Code ;
- ▶ promouvoir des programmes spécifiques de communication et de formation destinés à tous les collaborateurs du Groupe Teréga ;
- ▶ examiner les questions venant des collaborateurs du Groupe Teréga concernant les principes et les valeurs du Code ;
- ▶ mener des actions à la demande des collaborateurs du Groupe Teréga dans le cas de la réception de rapports indiquant que les violations du Code n'ont pas été correctement traitées ou lorsqu'il est informé de toute forme de représailles à l'encontre des collaborateurs de Teréga ayant signalé de telles violations ;

- ▶ informer les entités concernées sur les actions menées, formuler le cas échéant des avis sur des sanctions à appliquer ou des mesures nécessaires à mettre en œuvre.
- ▶ donner un avis de conformité ou de non-conformité sur les sujets posés par les collaborateurs du Groupe Teréga ;
- ▶ transmettre ses avis aux Directions concernées pour qu'elles initient les enquêtes à mener.

Le Comité reçoit les conclusions des Directions concernées, à l'issue de leur phase d'enquête.

Enfin, le Comité d'Éthique du Groupe Teréga peut se réunir par lui-même sur tout sujet se rapportant au contenu du Code.

Il soumet au Conseil d'Administration de Teréga (S.A.S) un rapport annuel relatif aux activités réalisées sur l'année passée et ce rapport est transmis pour information au CE et au CHSCT.

Tous les flux d'information sont envoyés sur son adresse électronique, qui est créée à cet effet.

3. RÉVISION DU CODE

La révision du Code est approuvée par le Conseil d'Administration de Teréga (S.A.S), avec la participation du Comité d'Éthique, sur proposition du Directeur général.

Cette proposition est faite en tenant compte de l'évaluation des Parties Prenantes sur les principes et le contenu du Code. Le Groupe Teréga encouragera une contribution active.

4. VALEUR CONTRACTUELLE DU CODE

Sur la base des principes rappelés dans le présent Code, il est expressément rappelé que l'employeur demeure libre dans son pouvoir d'appréciation ou de qualification des manquements, et des éventuelles sanctions associées.



TERĒGA

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex

Tél. +33 (0)5 59 13 34 00

terega.fr